



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service eau-environnement
cellule prévention des
pollutions et protection des
paysages

Arrêté préfectoral prescrivant une enquête publique sur les communes de Sebourg, Estreux et Saint Saulve (Nord) portant sur l'autorisation de créer une canalisation de transport d'oxygène de Sebourg à Saint Saulve

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants, portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L555-1 et suivants et R555-1 et suivants, portant sur les seuils et procédure d'autorisation ;
- Vu le décret 2001-492 du 06 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement ;
- Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur Dominique BUR ;
- Vu le décret 2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 août 2006 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques, modifié ;
- Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-418 du 27 avril 2010 harmonisant les dispositions relatives à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- Vu la demande en date du 21 décembre 2012, reçue le 26 décembre 2012 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), présentée par la société Air Liquide France Industrie (siège rue Ariane – 59119 WAZIERS), à l'effet d'obtenir l'autorisation de créer une canalisation de transport d'oxygène de Sebourg à Saint Sauve, sur les communes de Sebourg, Estreux et Saint-Saulve.(Nord) ;

Vu le dossier joint comprenant notamment :

- * la pièce n° 1 : demande d'autorisation ;
- * la pièce n° 2 : étude d'impact ;
- * la pièce n° 3 : demande d'autorisation temporaire au titre de la réglementation loi sur l'eau ;
- * la pièce n° 4 : l'étude de dangers.

Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu le 19 mars 2013 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision E13000078/59 rendue le 04 avril 2013 par le président du tribunal administratif de Lille, nommant Monsieur William RUFFIN, chef de subdivision de la Direction Départementale de l'Équipement en retraite, et Monsieur Serge GERARD, Directeur d'école en retraite, respectivement commissaire enquêteur titulaire et suppléant pour ce projet ;

Vu le rapport de recevabilité rendu le 14 janvier 2013 par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais ;

Considérant que le dossier présenté pour l'enquête publique est jugé complet et recevable ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Nord et du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1- La demande présentée par la société Air Liquide France Industrie (siège rue Ariane – 59119 WAZIERS) a pour objet d'obtenir l'autorisation préfectorale de créer une canalisation d'oxygène de Sebourg à Saint Saulve sur les communes de Sebourg, Estreux et Saint Saulve.

Article 2 - Cette enquête publique se déroulera du 6 mai au 7 juin 2013 inclus.

Article 3 - Le périmètre de cette enquête publique s'étend sur les communes de Sebourg, Estreux et Saint Saulve.

Article 4 - Durant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans les mairies de Sebourg, Estreux, Saint Saulve, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Dans les communes désignées ci-dessus, des registres d'enquête y seront mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ces documents sont composés de feuillets non mobiles et sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (titulaire, ou à défaut son suppléant).

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

St Saulve 6 mai 2013 de 9 h à 12 h	Sebourg 14 mai 2013 de 9 h à 12 h	Estreux 23 mai 2013 de 14 h à 17 h	Sebourg 29 mai 2013 de 9 h à 12 h	St Saulve 07 juin 2013, de 14 h à 17 h
--	---	--	---	--

Monsieur Jean-Bernard COPIN, chef de projet, représentant de la société Air Liquide France Industrie, sera l'interlocuteur de ce dossier et joignable au 03 27 92 91 13 et/ou au 06 12 98 99 87.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur en mairie de Saint Saulve (146 rue Jean Jaurès – 59880 Saint Saulve, téléphone 03-27-14-84-00 ou par courriel : mairie@ville-saint-saulve.fr). Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription aux registres d'enquête.

De la même manière, le conseil municipal de chacune des communes est invité à formuler ses observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture des registres d'enquête publique.

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Des affiches annonçant l'enquête publique seront apposées, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires des communes concernées.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires concernés et sera joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis est également publié sur le site internet de la Préfecture du Nord à l'adresse suivante :

www.nord.gouv.fr – rubrique annonce et avis – énergies

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Les opérations prévues au présent article devront être terminées dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2 ci-dessus.

Le commissaire enquêteur, ou à défaut son suppléant, transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service Eau Environnement, 62 boulevard de Belfort, CS90007, 59042 LILLE Cédex),

Article 7 - toute personne peut prendre connaissance à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service eau-environnement – cellule prévention des pollutions et protection des paysages) et dans les mairies de St Saulve, Estreux, Sebourg du mémoire en réponse du demandeur du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commissaire enquêteur, les maires des communes de Sebourg, Estreux, Saint Saulve, concernés par le projet, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera également adressée au président du tribunal administratif de Lille, au sous-préfet de l'arrondissement de Valenciennes et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 10 AVR 2013
Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint :


Eric AZOULAY